

vince dont je parle parce qu'elle doit importer les matériaux de construction des autres provinces. Le mémoire poursuit:

Il ressort, de plus, que les constructeurs de Saskatoon n'ont pas eu le droit d'inclure dans leurs frais la taxe de 3 p. 100 perçue pour assurer les services d'enseignement et d'hospitalisation, taxe qui s'applique au coût de tous les matériaux employés et qui se chiffre en moyenne par \$200 ou \$300 par maison.

Il faudrait étudier le point. Il y a trois provinces, sauf erreur,—et ici je parle de mémoire,—qui imposent de telles contributions directes. On devrait tenir compte de ce fait, comme le demande le mémoire, car il influe sur l'état des affaires des constructeurs dans ces provinces. Si je ne fais erreur, le Nouveau-Brunswick, Québec et, bien entendu, la Saskatchewan, imposent cette taxe. Je continue la lecture du mémoire:

Et attendu que la rareté de fonds hypothécaires a considérablement réduit le nombre de maisons que les constructeurs auraient pu construire et a de plus relevé les frais de construction, vu le peu d'envergure des chantiers, il en est résulté que les constructeurs n'ont pu construire assez de maisons pour satisfaire la demande de sorte que l'agitation en faveur de programmes de construction auxquels l'État participerait davantage a constamment pris de l'ampleur.

Et attendu que certaines sociétés, qui avançaient des fonds ici et qui avaient déclaré qu'elles ne disposaient que de peu de fonds pour Saskatoon cette année, ont fait savoir qu'elles mettront des fonds à la disposition des intéressés...

La situation s'est améliorée.

Quoi qu'il en soit, la situation en ce qui concerne les prêts hypothécaires à Saskatoon en 1953 est plutôt sombre comparativement aux années antérieures; elle est très décevante et nuit grandement aux constructeurs qui sont capables et désireux de construire des maisons pour ceux qui veulent devenir propriétaires.

Enfin, on demande d'étudier les moyens d'améliorer la situation à cet endroit. Je poursuis la lecture du mémoire:

Il est vrai que le même règlement s'applique dans d'autres villes canadiennes, mais à Saskatoon il suscite un problème plus grave qu'ailleurs, étant donné que dans les autres villes les entrepreneurs obtiennent suffisamment de prêts de nature spéculative pour procéder aux travaux ordinaires de construction. A Saskatoon, où la majorité des prêts sont consentis à des propriétaires éventuels de maisons, ces nombreux obstacles empêchent les entrepreneurs de procéder à l'érection d'un grand nombre de maisons.

On formule cette requête finale:

Si les sociétés de prêts hypothécaires sont incapables d'appliquer intégralement ici la loi nationale sur l'habitation, ou ne le veulent pas, nous prions la Société centrale d'hypothèques et de logement d'appliquer à Saskatoon l'entente qu'elle a conclue avec des collectivités de moins de 50,000 habitants.

Cela s'applique non seulement à Saskatoon, mais, dans une moindre mesure, à la ville de Regina. C'est quelque chose qui s'impose.

[M. Diefenbaker.]

Si le ministre l'accorde, en modifiant le règlement, il rendra possible d'augmenter considérablement le nombre des habitations en Saskatchewan, dans les villes de Saskatoon et de Regina.

Je sais qu'il faut apporter de temps en temps à l'application de la loi des modifications de nature à répondre aux conditions changeantes. La loi représente un effort en vue de faire face à une situation qui fait appel à l'esprit d'initiative du Gouvernement et de tout autre gouvernement qui pourrait détenir le pouvoir. La loi doit nécessairement subir des changements périodiques de manière à s'adapter aux circonstances au fur et à mesure qu'elles surgissent.

Encore que la loi sous la forme qu'elle avait alors ainsi que le règlement de l'époque pouvaient suffire dans une certaine mesure, les modifications dont il est question dans ce mémoire-ci contribueraient beaucoup au redressement de la situation. Je pense que, dans l'ensemble, elles sont approuvées à Saskatoon et à Regina; je reviens en effet d'un séjour d'une couple de jours dans le nord de la Saskatchewan.

Il n'est certainement personne qui veuille voir le Gouvernement s'embarquer dans une orgie de dépenses telle que celle qu'envisageait, avec des expressions d'horreur, notre collègue de Parkdale (M. Hunter), mais d'autre part, puisque le Gouvernement a résolu de chercher à loger une aussi forte partie de la population que possible, il devrait essayer au moins de faire disparaître ces anomalies qu'on retrouve dans la loi et le règlement et qui gênent, de quelque manière, cette production maximum de logis qui constitue le but avoué de la loi. Autrement dit, si j'ai bien compris, la Société centrale d'hypothèques et de logement réalise une espèce d'association entre le socialisme d'une part et l'entreprise privée d'autre part, en vue de servir l'intérêt bien entendu du plus grand nombre possible de personnes. Le ministre hoche la tête; il approuve donc ce résumé.

Je sais qu'on critique assez amèrement la Société de n'avoir pas atteint ce degré de perfection qui consisterait à construire des maisons pour tout le monde. Voilà un idéal qui ne sera jamais, justement, qu'un idéal. Mais, lorsqu'on se trouve en présence d'une situation comme celle qui sévit actuellement en Saskatchewan, où le problème provincial est fonction de l'impôt destiné à l'éducation et où l'on ne saurait nier que les sociétés de prêts ont considérablement ralenti leurs opérations en ce qui concerne les prêts destinés à la construction de maisons, je dois dire que le besoin s'impose,—et de façon urgente,—de modifier le règlement de manière à satisfaire le vœu de l'association des constructeurs, lequel s'appuie sur la demande formulée